



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2026-DIM-SMPR-N°6

Diverses routes départementales

Réglementation temporaire de la circulation lors du 78^{ème} rallye Rhône-Charbonnières les 17 et 18 avril 2026

Le Président du Conseil Départemental du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié successivement ;

Vu le dossier de demande pour la manifestation « 78^{ème} rallye Rhône-Charbonnières » transmis par la Préfecture du Rhône en date du 16/01/2026 ;

Vu les avis des chefs des services voirie Nord et Ouest ;

Vu les avis des maires des communes de Bessenay, Brussieu, St Just d'Avray et St Romain de popey en date du 05/02/2026, du maire de la commune de St Julien sur Bibost en date du 09/02/2026, et du maire de la commune de Chambost-Allières en date du 10/02/2026 ;

Vu la demande d'avis auprès des maires des communes de Cublize, Meaux la Montagne, St Bonnet le Troncy, St Forgeux, Vindry sur Turdine, Ranchal, Bibost, Brullioles, Montrottier, St Laurent de Chamousset, Longessaige, Villechenève, Legny, Ternand, Chamelet, Ste Paule, St Didier sur Beaujeu, Quincié en Beaujolais, St Cyr le Chatoux, Saint vincent de Reins, Lamure sur Azergues, Claveisolles, Saint Clément les Places, Poule Les Echarmeaux, Dième, Val d'Oingt, Valsonne, St Clément sous Valsonne, Amplepuis, en date du 03/02/2026 ;

Considérant que pour permettre la tenue des différentes épreuves spéciales du rallye, et prévenir tout risque d'accident, il convient de réglementer la circulation sur diverses routes départementales ;

Considérant que les sections sont situées hors agglomération ;

Sur proposition du chef du service maintien du patrimoine routier,

ARRÊTE :

Article I - Pour les épreuves spéciales **ES 1 et ES 4 « Bibost-Brullioles »** :

I-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le vendredi 17 avril 2026 de 06h15 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 650 du PR 0+000 au PR 2+263,
- la RD 24 du PR 19+115 au PR 22+760 et du PR 23+470 au PR 26+585,
- la RD 635 du PR 0+000 au PR 2+050,
- la RD 33 du PR 15+660 au PR 15+915,
- la RD 111 du PR 0+000 au PR 4+600,
- la RD 81 du PR 14+290 au PR 16+400.

I-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Montrottier depuis Bessenay (La Brévenne) : suivre la RD 389, la RD 101 en direction de St Laurent de Chamousset, puis la RD 4 et la RD 7 en direction de Montrottier et inversement.

- Bibost depuis Bessenay : suivre la RD 24 jusqu'à la RD 389, puis suivre la RD 389 en direction de l'Arbresle, puis la RD 91 en direction de Bibost et inversement.

Article II - Pour les épreuves spéciales **ES 2 et ES 5 « Montrottier – St Romain de Popey »** :

II-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le vendredi 17 avril 2026 de 07h15 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 111 du PR 5+930 au PR 7+500,
- la RD 642 du PR 0+000 au PR 1+872,
- la RD 7 du PR 32+220 (carrefour de la voie communale de St Forgeux La Favrotiere) au PR 34+820 (carrefour de la croix Mazieux),
- la RD 632 du PR 0+770 au PR 3+300.

II-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- St Forgeux depuis Montrottier : depuis l'intersection RD7 x RD24, suivre la RD 7, puis suivre la RD 4 Villechenève, prendre ensuite la RD 27 jusqu'à St Forgeux et inversement.

- Ancy depuis Montrottier : depuis l'intersection RD7 x RD24, suivre la RD 7, puis suivre la RD 4 Villechenève, prendre ensuite la RD 27 St Forgeux/Pontcharra, dans l'agglomération de Pontcharra prendre RD 33 St Romain.

- St Romain depuis St Forgeux : depuis l'intersection RD27 x RD632, suivre la RD 27 Pontcharra, dans l'agglomération de Pontcharra prendre RD 33 St Romain.

Article III – Pour les épreuves spéciales **ES 3 et ES 6 « Ternand – Chamelet »** :

III-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le vendredi 17 avril 2026 de 08h15 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 629 du PR 2+560 au PR 6+768,
- la RD 82 du PR 11+550 (intersection RD 82 VC Dième – Col de la Croix de Thel) au PR 11+900 (carrefour avec VC Chamelet).

III-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Chamelet depuis Valsonne : suivre la RD 313, la RD 338 puis la RD 385 et inversement.
- Chamelet depuis Dieme : suivre la RD 106, la RD 313, la RD 338 puis la RD 385 et inversement.
- St Just d'Avray depuis Saint Appolinaire : suivre la RD 54 puis la RD 313 en direction d'Amplepuis, puis la RD 98 et inversement.

Article IV – Pour les épreuves spéciales **ES 7 et ES 10 « Oingt »** :

IV-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 18 avril 2026 de 06h15 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 120 du PR 5+900 au PR 9+015 (carrefour avec la RD 31),
- la RD 31 du PR 11+835 (carrefour avec la RD 120) au PR 14+180,
- la RD 116 PR 11+420 au PR 14+410 (carrefour avec la RD 116^E).

IV-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- La Cantinière depuis le Bois d'Oingt : suivre la RD 120, la RD 39, la RD 385 puis la RD 116 et inversement.
- Le Saule d'Oingt depuis Sainte Paule : suivre la RD 31, la RD 385, la RD 338, la RD 39 puis la RD 116 et inversement.

Article V – Pour les épreuves spéciales **ES 8 et ES 11 « Meaux la Montagne – St Nizier »** :

V-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 18 avril 2026 de 07h00 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 94 du PR 10+984 (lieu-dit : le Magny) au PR 12+464,
- la RD 94E du PR 0+000 (lieu-dit : le Magny) au PR 1+100,
- la RD 605 du PR 2+150 au PR 4+100,
- la RD 94E du PR 2+930 au PR 5+270,
- la RD 9 du PR 42+310 au PR 37+090 et du PR 36+170 au PR 35+930,
- la RD 54 du PR 24+674 au PR 18+010.

V-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Saint Nizier depuis Le pont de la Côte : suivre la RD 10 direction les Echarmeaux, puis la RD 385 direction Lamure sur Azergues et inversement.
- Ranchal depuis Grandris : suivre la RD 504 puis la RD 385 direction Les Echarmeaux, puis la RD10 direction Ranchal et inversement.
- Meaux la Montagne depuis Magny : suivre la RD 10 puis la RD 504 en direction de Grandris.
- Saint Bonnet le Troncy depuis Magny : suivre la RD 10 puis la RD 9.

Article VI - Pour les épreuves spéciales **ES 9 et ES 12 « Claveisolles-St Cyr le Châtoux »** :

VI-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le samedi 18 avril 2026 de 08h00 jusqu'au passage de la voiture balai sur :**

- la RD 659 du PR 2+985 au PR 0+000 (carrefour avec RD 9),
- la RD 9 du PR 28+260 (carrefour RD 659/9) au PR 31+940 (carrefour avec RD 88),
- la RD 88 du PR 12+1027 (carrefour RD 88/9) au PR 5+450 (carrefour avec RD 88E),
- la RD 88^E du PR 0+000 (carrefour avec RD 44) au PR 2+622 (carrefour avec RD 88),
- la RD 44 du PR 16+330 au PR 20+650 (carrefour avec RD 88^E).

VI-2 Des déviations seront mises en place pour rejoindre :

- Marchampt depuis Claveisolles/pont Gaillard : suivre la RD 23, la RD 129, la RD 337 direction Les Guérins puis la RD 9 direction Marchampt et inversement.

- Vaux en beaujolais depuis Lamure sur Azergues : suivre la RD 385 direction Chambost-Allières, la RD 504 direction Saint Cyr le Chatoux puis la RD 49E et inversement.

Article VII - Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur.

Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre ou de l'organisateur. L'organisateur pourra décider de la suspension de la manifestation en cours si nécessaire.

Article VIII - Un état des lieux devra être fait avant et après l'épreuve. A cet effet, l'organisateur devra contacter les chefs de centres techniques routiers concernés.

Article IX - La signalisation et la présignalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Les déviations seront matérialisées suffisamment en amont des points de fermeture par la mise en place de panneaux « route barrée ».

La signalisation de jalonnement des itinéraires de déviations sera mise en place de manière à guider l'usager sur l'intégralité de l'itinéraire.

Article X - Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article XI - Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article XII – Le directeur Infrastructures et Mobilité,

La colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Les polices municipales des communes traversées,

M. Thierry HERITIER, Président de l'ASA DU RHÔNE,

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux maires des communes concernées,
- à la Préfecture du Rhône,
- aux chefs des Services Voirie Nord et Ouest,
- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon,

Le **13 AVR. 2026**



Le Président

Christophe GUILLOTEAU

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-